



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/514

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et la Fondation Swisslife, dans le cadre d'un programme culturel pour les malades d'Alzheimer

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 9 FEVRIER 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/514 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT
ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE DES BEAUX-ARTS
ET LA FONDATION SWISSLIFE, DANS LE CADRE D'UN
PROGRAMME CULTUREL POUR LES MALADES
D'ALZHEIMER (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts de Lyon a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

Présentation du programme culturel pour les malades d'Alzheimer

Le Musée des beaux-arts de Lyon a mis en place un programme culturel de visites et d'ateliers pour les malades d'Alzheimer et leurs aidants. Plusieurs expérimentations ont souligné le bénéfice de la fréquentation de l'art et de la pratique artistique dans le ralentissement des premiers signes de la maladie, mais aussi l'apport de la visite pour les aidants et les soignants.

La Fondation SwissLife est mécène de ce programme culturel pour les malades d'Alzheimer depuis 2015. La fondation SwissLife souhaite renouveler son don en numéraire d'une valeur de cinq mille euros (5000 €).

Les contreparties qui seront apportées à la fondation SwissLife consisteront notamment en :

- mettre à disposition 76 invitations au musée tarif couplée (valeur unitaire 12 €), soit 912 €
- proposer 2 visites commentées d'une heure, une des collections valorisée à 135 € et l'autre de l'exposition valorisée à 175 € pour les collaborateurs de SwissLife.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 1 222 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu ladite convention de mécénat ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville
- Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts et la fondation Swisslife pour le programme culturel pour les malades d'Alzheimer est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- La recette en découlant sera imputée au budget 01, année 2021, programme ANNEXESBA, opération MECENEBA, fonction 314, chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

Grégory DOUCET